

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
donnant force obligatoire à la décision de la Commission
paritaire centrale de l'enseignement libre confessionnel
subventionné du 16 juin 2021 relative au formulaire de
candidature en vue de faire valoir la priorité accordée à un
membre du personnel pouvant justifier une ancienneté de 10
ans au moins dans une école/ implantation en encadrement
différencié**

A.Gt 16-12-2021

M.B. 02-02-2022

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné, article 97 ;

Vu la demande de la Commission paritaire centrale de l'enseignement libre confessionnel subventionné de rendre obligatoire la décision du 16 juin 2021 ;

Sur la proposition du Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - La décision de la Commission paritaire centrale de l'enseignement libre confessionnel subventionné du 16 juin 2021 relative au formulaire de candidature en vue de faire valoir la priorité accordée à un membre du personnel pouvant justifier une ancienneté de 10 ans au moins dans une école/ implantation différencié, ci-annexée, est rendue obligatoire.

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets au 16 juin 2021.

Article 3. - La Ministre de l'Education est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 16 décembre 2021.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Education,

C. DESIR

COMMISSION PARITAIRE CENTRALE DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE CONFESIONNEL

Décision relative au formulaire de candidature en vue de faire valoir la priorité accordée à un membre du personnel pouvant justifier une ancienneté de 10 ans au moins dans une école / implantation en encadrement différencié.

Exposé des motifs.

En sa séance du 16 juin 2021, de manière à se conformer à l'article 29quater, 2° du décret du 1er février 1993 et à l'article 14, troisième et quatrième alinéa du décret du 30 avril 2009 tel que modifiés, la Commission paritaire centrale de l'enseignement libre confessionnel subventionné a adopté à l'unanimité la présente décision.

Chapitre I. Champ d'application.

Article 1er. La Commission paritaire centrale de l'enseignement libre confessionnel subventionné adopte pour les membres du personnel et les pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre confessionnel la présente décision.

Article 2. La présente décision s'applique aux membres du personnel et aux pouvoirs organisateurs relevant de la compétence de la Commission paritaire centrale de l'enseignement libre confessionnel et aux Commissions zonales d'affectation.

Chapitre II. Modalités d'application.

Article 3. Le membre du personnel avise, avant le 15 avril de l'année en cours, le président de la Commission zonale d'affectation dans laquelle le membre du personnel souhaite bénéficier d'une affectation.

Il utilise à cette fin le document repris en annexe 2 visé et daté.

Le président est avisé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Chapitre III. Dispositions finales.

Article 4. La présente décision entre en vigueur à la date de sa signature.

Article 5. La Commission paritaire centrale de l'enseignement libre subventionné confessionnel demande au Gouvernement de la Communauté française de rendre obligatoire la présente décision conformément à l'article 97 du décret du 1er février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné.

Fait à Bruxelles, le 16 juin 2021

Parties signataires de la présente décision :

Pour les représentants des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre confessionnel subventionné :

SEGEC

Pour les représentants des organisations représentatives des membres du personnel de l'enseignement libre confessionnel subventionné :

SC – E

SEL – SETCA

APPEL

Décision au formulaire de candidature en vue de faire valoir la priorité accordée à un membre du personnel pouvant justifier une ancienneté de 10 ans au moins dans une école / implantation en encadrement différencié de l'enseignement libre subventionné de caractère confessionnel.

ANNEXE 2

FORMULAIRE DE CANDIDATURE EN VUE DE FAIRE VALOIR LA PRIORITE ACCORDEE A UN MEMBRE DU PERSONNEL POUVANT JUSTIFIER UNE ANCIENNETE DE 10 ANS AU MOINS DANS UNE ECOLE/IMPLANTATION EN ENCADREMENT DIFFERENCIE

Fixé en Commission Paritaire Centrale le 16 juin 2021

CANDIDATURE A UN EMPLOI DEVINITIVEMENT VACANT D'UN MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE CONFESIONNEL SUBSIDIE EN SERVICE DEPUIS AU MOINS 10 ANS DANS UN ETABLISSEMENT ou UNE IMPLANTATION BENEFICIANT DE L'ENCADREMENT DIFFERENCIE DE CLASSE 1 A 3 b¹.

A envoyer par lettre recommandée au(x) Président(e)(s) de (des) la Commission(s) zonale(s) d'affectation dans laquelle (lesquelles) le membre du personnel souhaite bénéficier d'une affectation, au plus tard le 15 avril.

Je soussigné(e) (nom prénom) :

Adresse :

Tél. :

E-mail :

Porteur des titres de capacités suivants :

.....

Engagé(e) à titre définitif auprès du Pouvoir Organisateur :

.....
.....

Dans l'établissement/implantation d'enseignement bénéficiant de l'encadrement différencié classe 1 à 3b suivant¹ * :

.....
.....

Dans la (les) fonction(s) de :

.....
.....

¹ Ou dans une implantation bénéficiaire des discriminations positives telles qu'elles étaient déterminées par l'article 4 ainsi que par l'article 64 du décret du 30 juin 1998

* Biffer les mentions inutiles

Nombre total de périodes/heures à titre définitif par semaine :
(Nombre d'h/dénominateur)

Sollicite l'application de l'article 14 du décret du 30 avril 2009 au sein de la (des) zone(s) d'affectation suivante(s) :

N° de Zone(s) :

Dans le ou les (indiquer le nombre) établissement(s) suivant(s), dans l'ordre indiqué ci-dessous (*)²:

N° d'ordre	N° de Zone(s)	Etablissement(s)
...
...
...
...
...
...

Et/ou dans tous les établissements de la (des) zone(s) choisie(s) ci-dessous (*)

N° d'ordre	N° de Zone(s)
...	...
...	...
...	...

Informations supplémentaires :

1. Au cas où il ne serait pas possible de satisfaire ma demande pour la totalité de ma charge définitive,

▪ j'accepte dans l'établissement d'accueil un horaire partiel³ : OUI – NON

(Si oui, veuillez préciser votre/vos choix)

- à concurrence dans l'établissement d'accueil, d'un mi-temps et plus.
- à concurrence dans l'établissement d'accueil, de moins d'un mi-temps.

2. Au cas où il ne serait pas possible de satisfaire ma demande au sein d'un seul établissement,

(Veuillez préciser un seul choix) ?

j'accepte d'être affecté.e dans deux établissements maximum.

² La liste des écoles est consultable sur enseignement.catholique.be.

³ Il est possible pour le membre du personnel de cocher les deux sous-questions comprises sous le point 1.

Fondamental	Secondaire
ZONE 1 - Bruxelles	ZONE 1 - Bruxelles
ZONE 2 - Brabant wallon	ZONE 2 - Brabant wallon
ZONE 3 - Huy-Waremme	ZONES 3/4/5 Huy-Waremme/Liège/Verviers
ZONE 4 - Liège	ZONE 6 - Namur
ZONE 5 - Verviers	ZONE 7 - Luxembourg
ZONE 6 - Namur	ZONE 8 - Tournai
ZONE 7 - Luxembourg	ZONE 9 - Mons-Hainaut Centre
ZONE 8 - Wallonie Picarde	ZONE 10 - Charleroi-Hainaut Sud
ZONE 9 - Hainaut Centre	
ZONE 10 - Hainaut Sud	

j'accepte d'être affecté.e dans plus de deux établissements.

Je joins à la présente la copie du dernier document 12 décrivant mes attributions telles qu'exercées au moment de la présente demande et un document signé par ma direction attestant de mes dix ans d'ancienneté dans un établissement bénéficiant actuellement de l'encadrement différencié classe 1 à 3b conformément à l'article 14 du décret du 30 avril 2009.

Fait en double exemplaire, un exemplaire étant remis au représentant du Pouvoir organisateur d'origine.

À, le

Signature du membre du personnel